



L'Orient le 20 novembre 2021

Fraction de Commune
L'Orient

Le Conseil Exécutif du Village de L'Orient

À

**L'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
des Citoyens de la Fraction de Commune du Village de L'Orient.**

Préavis N° 7/2021

**Objet : Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risque pour cautionnements
pour la législature 2021 - 2026**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En préambule et pour la bonne compréhension de ce préavis, nous rappelons que la Fraction de Commune de L'Orient, reconnue par décret du Grand Conseil, jouit de la personnalité morale de droit public pour l'exercice de ses attributions ; elle est assimilée à une commune. Les articles de lois ainsi que les considérations générales de ce préavis emploient le terme « commune » ; la fraction de commune est donc assimilée à ce terme.

En 2005 le Grand Conseil a accepté, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnement, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour les cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1er juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. Au début de chaque législature, les communes déterminent, dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre financier de la commune.

4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- Une planification financière

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

En 2016, nous avons fixé pour la législature 2016-2021, notre plafond d'endettement à Fr. 4'500'000.- (quatre millions cinq cent mille) et notre plafond de risques pour cautionnements à Fr. 80'000.- (huitante mille). Aujourd'hui nous renouvelons cet exercice, en connaissance des éléments actuels et en prévoyant l'évolution pour les 5 prochaines années.

PLAFOND D'ENDETTEMENT

Etat de l'endettement

Dans le présent préavis, le Conseil exécutif demande au Conseil de village de se prononcer sur l'endettement à moyen et long terme. Toutefois, selon les instructions de l'autorité de surveillance des finances communales, les lignes de crédit non utilisées (par exemple les comptes courants) doivent être prises en compte pour le calcul de l'endettement théorique. Au 31 décembre 2021, l'état des emprunts se présentera de la manière suivante :

Emprunts à moyen et long terme	Fr.	3'997'583.-
Lignes de crédit (comptes courants)	Fr.	0.-
Endettement théorique à fin décembre 2021	Fr.	3'997'583.-

=====

L'analyse des comptes montre que, au cours de la législature 2016-2021, nous avons investi pour un montant net de Fr. 1'893'880.- et l'endettement brut a augmenté de Fr. 613'783.-. Nous avons donc amorti pour Fr. 1'280'097.-

Pour la législature 2021-2026, le plan des investissements a été établi sur la base des données connues à ce jour. Le Conseil exécutif a prévu la rénovation du parking Rue Centrale 12 (Bâtiment Germinal et place du village) pour un montant de Fr. 300'000.- dont Fr. 250'000.- d'emprunt. La rénovation des places de parc devant la Ferme du Tilleul - Rue Centrale 36 en raison de la rénovation de la traversée du village par la commune pour un montant de Fr. 160'000.- dont Fr. 80'000.- d'emprunt.

Détermination du plafond d'endettement

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021-2026, le Conseil exécutif s'est appuyé sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part le plan des investissements et, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Comme dit plus haut, les dépenses d'investissements nettes entre 2021 et 2026 sont prévues à hauteur de Fr. 330'000.- ; l'endettement devrait diminuer de Fr. 787'800.-, pour atteindre Fr. 3'209'783.- à fin 2026, avec un pic à Fr. 3'817'583.- en 2023. Le Conseil exécutif propose de fixer le plafond d'endettement à **Fr. 4'000'000.--**.

En ce qui concerne le plafond d'endettement, il s'agit de bien comprendre que l'autorisation ne permet pas au Conseil exécutif d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 4 millions, puisque les autorisations sont données par le Conseil législatif du village, dans le cadre des budgets et des préavis. D'une part, c'est un moyen de simplifier une procédure sur les autorisations d'emprunter qui n'était plus d'actualité et, d'autre part, il oblige l'ensemble des communes à élaborer une planification financière.

L'autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio intitulé Quotité de la dette brute, permettant d'évaluer l'endettement par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec les montants des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

- < 50% Très bon
- 50% - 100% Bon
- 100% - 150% Moyen
- 150% - 200% Mauvais
- 200% - 300% Critique
- > 300% Inquiétant

Dans ses directives l'autorité de surveillance des finances communales suggère une limite maximum de 250%. Pour notre fraction de commune le maximum de plafond d'endettement serait, selon cette directive, de Fr. 2'210'634.- pour un taux critique de 300%. A noter que le précédent plafond d'endettement était de Fr. 4'500'000.-.

Nous savons que notre endettement est au-dessus de la norme suggérée par l'autorité de surveillance des finances communales ; nous avons un patrimoine immobilier important dont 6 immeubles locatifs et un hôtel. Ce patrimoine est entretenu régulièrement. Nos dettes sont largement couvertes par la valeur de notre patrimoine.

PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (et autres formes de garanties)

A la fin de l'année 2021, le montant des risques de cautionnements était de Fr. 50'000.-, Il s'agissait du cautionnement accordé à la Garderie des Aristochats. Ce cautionnement a été supprimé en accord avec toutes les parties concernées. Aucun cautionnement étant prévu pour cette législature. Le montant est par conséquent de 0.-.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas excéder les 50% de la limite du plafond d'endettement.

Nous rappelons qu'un préavis sera présenté au Conseil Général du village lors de chaque nouvelle demande de cautionnement.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune de L'Orient prie Mesdames et Messieurs les Electrices et Electeurs de bien vouloir délibérer et accepter les propositions suivantes :

Vu le préavis no 6/2021,

Où le rapport de la Commission d'étude ;

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. Fixe le plafond d'endettement à Fr. 4'000'000.- pour la durée de la législature 2021–2026.
2. Fixe à Fr. 0.- le plafond de risques pour cautionnements et autres engagements pour la durée de la législature 2021–2026.

AU NOM DU CONSEIL EXECUTIF

Le Président

Le Secrétaire


Pierre-Maurice Rochat


Raymond Lavanchy



- Annexes :
- Tableau des investissements 2021 – 2026
 - Plafond d'endettement
 - Donnée des cautionnements

Plafond d'endettement

Législature 2021 - 2026

FRACTION DE COMMUNE DU CHEMIN VILLAGE DE L'ORIENT

Commune **Le Chenit**
 N° OFS 5872
 District Jura-Nord vaudois

Situation au 31.12.2020

Sans ass. autofin.	
Quotité de dette brute	537%
Dette brute	4 212 583
Revenus courants	784 049
Quotité de dette nette	548%
Dette nette	1 168 477
Revenus fiscaux et autres	213 232

Projections 2021 à 2026

Sans ass. autofin.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de dette brute	543%	513%	518%	498%	467%	436%
Dette communale	3 997 583	3 782 583	3 817 583	3 672 583	3 441 183	3 209 783
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	-	-	-	-	-	-
Total	3 997 583	3 782 583	3 817 583	3 672 583	3 441 183	3 209 783
Revenus communaux	736 878	736 878	736 878	736 878	736 878	736 878
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	736 878					
Quotité de dette nette	592%	586%	735%	771%	767%	762%
Dette communale	1 156 051	1 143 639	1 434 227	1 505 615	1 497 003	1 488 391
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	-	-	-	-	-	-
Total	1 156 051	1 143 639	1 434 227	1 505 615	1 497 003	1 488 391
Revenus communaux	195 200	195 200	195 200	195 200	195 200	195 200
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	195 200					

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute <input checked="" type="checkbox"/>	Quotité nette <input checked="" type="checkbox"/>
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026	300	
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	2 210 634	-

Commentaires

La dette effective en 2021 est Fr. 3'997'583.-- donc nous nous permettons de demander un plafond d'endettement de Fr. 4'000'000.-- pour couvrir l'année 2021. Le plafond d'endettement de la dernière législature était de Fr. 4'500'000.--, même si nous n'effectuons aucun nouvel investissement en 2026, nous serons toujours au-dessus des Fr. 2'836'000.--.

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal/général dans sa séance du _____

Au nom de la Municipalité

La Syndique/Le Syndic

La Secrétaire/Le Secrétaire Municipal(e)

Rocheat
 Signatures



Raymond Lavanchy
 Signatures

Presse-Klausen
 Prénoms/noms
 Le Chenit, le
 2 déc. 21

Données communale

BILAN - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	4 212 583	3 997 583	3 782 583	3 817 583	3 672 583	3 441 183	3 209 783
925	Passifs transitoires	25 014	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
910 + 911 + 912 + 913	Actifs circulants et patrimoine financier	3 069 120	2 866 532	2 663 944	2 408 356	2 191 968	1 969 180	1 746 332
	<i>Dettes brute</i>	4 212 583	3 997 583	3 782 583	3 817 583	3 672 583	3 441 183	3 209 783
	<i>Dettes nette</i>	1 168 477	1 156 051	1 143 639	1 434 227	1 505 615	1 497 003	1 488 391

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
425	Revenus prêts du patrimoine admin.	26 400	55 200	55 200	55 200	55 200	55 200	55 200
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.							
431	Emoluments	186 832	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
40	Impôts							
41	Patentes, concessions							
42	Revenus du patrimoine	512 878	512 878	512 878	512 878	512 878	512 878	512 878
43	Taxes, émoluments, produits	84 339	84 000	84 000	84 000	84 000	84 000	84 000
44	Parts aux recettes cantonales							
45	Participation, remb. coll. pub.							
46	Autres participations, sub.							
30	Autorité et personnel	61 526	61 526	61 526	61 526	61 526	61 526	61 526
31	Biens, services, marchandises	394 522	394 552	394 552	394 552	394 552	394 552	394 552
32	Intérêts passifs	39 948	39 948	39 948	42 948	43 748	43 748	43 748
330	Amort. patrimoine financier	254 000	195 000	195 000	195 000	195 000	195 000	195 000
35	Remboursements, participations							
36	Aides et subventions	33 440	33 440	33 440	33 440	33 440	33 440	33 440
	<i>Revenus courants</i>	784 049	736 878	736 878	736 878	736 878	736 878	736 878
	<i>Revenus fiscaux et autres</i>	213 232	195 200	195 200	195 200	195 200	195 200	195 200
	<i>Marge d'autofinancement</i>	613	12 412	12 412	9 412	8 612	8 612	8 612

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2021	2022	2023	2024	2025	2026
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif			300 000	80 000		
	Dépenses d'investissement du patrimoine financier				80 000		
61 +62 +66	Recettes d'investissement du patrimoine administratif						
	Recettes d'investissement du patrimoine financier			300 000	160 000		
	<i>Investissements nets</i>			250 000	80 000		
	Dettes/Emprunt			50 000	80 000		
	Trésorerie						
A financer par	Remboursements d'emprunts par des liquidités	215 000	215 000	215 000	225 000	231 400	231 400

Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire
 Epuration Epuration Epuration Epuration Epuration

Données des cautionnements pour les entités non consolidées

Cautionnements et garanties	2020			Situation --> 2026		
	Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte	Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte
Cautionnement 1						
Cautionnement 2	50 000		-			-
Cautionnement 3			-			-
Cautionnement 4			-			-
Cautionnement 5			-			-
Cautionnement 6			-			-
Cautionnement 7			-			-
Cautionnement 8			-			-
Cautionnement 9			-			-
Cautionnement 10			-			-
<i>Cautionnements</i>	50 000		-			-

